

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

8^{ème} Commission

N° CP-2020-7-8-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES - Unité Jeunesse et Sport

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE APPEL A PROJETS JEUNES CITOYENS 2020

Résumé : Le 14 février 2020, a eu lieu à la Maison de la Nature du Sundgau le lancement de l'appel à projets Jeunes Citoyens 2020, mené en commun avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin) en vue de soutenir des projets permettant aux jeunes de développer leur engagement et leur participation citoyenne.

Le présent rapport fait la synthèse des candidatures déposées dans ce cadre et a pour objet d'approuver une liste de subventions de fonctionnement allouées aux communes, communautés de communes et aux établissements scolaires publics, d'un montant global de 22 190 €, en faveur d'actions cofinancées par le Département.

L'examen de l'ensemble des propositions a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Education et Jeunesse (8ème) le 26 juin 2020.

I. RAPPEL DES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Pour l'édition 2020, la CAF du Haut-Rhin, l'Etat et le Conseil départemental ont souhaité mutualiser leurs moyens financiers, leurs expertises et leurs réseaux pour soutenir des projets qui permettent aux jeunes de développer leur engagement et leur participation citoyenne en s'impliquant dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions proposées.

Les jeunes sont acteurs, co-décisionnaires et responsables des choix liés au projet. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de leur autonomie.

Par délibération en date du 14 février 2020, la Commission permanente a approuvé le cahier des charges et le lancement de cet appel à projets.

A l'instar de l'an passé, le dépôt des candidatures s'est effectué selon une procédure dématérialisée via le site de la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) : www.demarches-simplifiees.fr.

La date limite de dépôt des projets avait été initialement fixée au 5 avril 2020. Compte tenu de la situation sanitaire, il a été décidé de reporter la clôture des candidatures au 26 avril 2020, ce qui a permis le dépôt de près de 30 dossiers supplémentaires.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les champs d'action suivants qui peuvent éventuellement se cumuler :

- Environnement, éco-citoyenneté, biodiversité ;
- Humanitaire, solidarité internationale, coopération transfrontalière ;
- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique et éducation aux médias ;
- Sport (hors participation à des compétitions) ;
- Loisirs ;
- Départs en vacances en autonomie.

Les objectifs de l'appel à projets pour les jeunes sont les suivants :

- Favoriser les démarches engagées ;
- Développer la participation citoyenne ;
- Faire émerger la prise d'initiatives ;
- Encourager l'autonomie ;
- Les projets favorisant les échanges entre les jeunes haut-rhinois et les jeunes européens en particulier allemands ou suisses seront étudiés avec une attention particulière par le Département.

Les bénéficiaires :

Il s'agit des personnes morales, citées ci-dessous, dont le siège est établi dans le Haut-Rhin et des juniors associations (ne sont pas des personnes morales) pour un projet se déroulant dans le Haut-Rhin ou porté par des jeunes haut-rhinois.

- Les associations dont le siège ou une antenne est implanté dans le Haut-Rhin ;
- Les communes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les établissements d'enseignement.

Les conditions d'éligibilité du projet :

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Concerner les jeunes haut-rhinois de 11 à 30 ans, en tant qu'acteurs de la conception des projets et/ou bénéficiaires directs ;
- Les actions présentées devront se dérouler ou être engagées significativement au cours de l'année civile 2020.

Ne sont pas éligibles :

- Les sorties scolaires organisées par des établissements d'enseignement ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- La participation à des compétitions sportives.

Chaque partenaire choisira les projets qu'il souhaite soutenir en fonction de ses priorités.

II. L'EXAMEN DES DEMANDES

70 dossiers ont été réceptionnés et leur instruction a été répartie entre les différents partenaires. Un dossier a été annulé par le porteur de projet pour des raisons calendaires.

Les porteurs de projets se répartissent de la façon suivante :

- 46 projets menés par des associations,
- 8 projets portés par des établissements scolaires dont 6 collèges,
- 16 projets conduits par des communes et des communautés de communes.

Après l'étude des demandes de soutien, un comité de pilotage, composé des instructeurs de chacune des instances et piloté par les différents responsables de service, a procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers lors d'une visioconférence le 3 juin 2020.

Les propositions de cofinancement faites par le Département sont en lien avec les compétences départementales et ses publics cibles.

Les propositions du comité de pilotage sont les suivantes (tableau analytique en annexe 1) :

- ✓ 60 dossiers retenus sur 70 pour un montant total d'aides de 263 870 €, soit :
 - 173 870 € de contributions allouées par la CAF (49 projets),
 - 80 000 € de subventions accordées par le Conseil départemental (37 projets). Les propositions de soutien départemental visant des actions liées à l'environnement, la culture ou le social ont été faites en concertation avec les directions et services compétents.
 - 10 000 € d'aides accordées par l'Etat (4 projets).
- ✓ 9 dossiers non éligibles : certains ont été réorientés vers d'autres dispositifs de la CAF (fonds locaux) ou du Département (Fonds de solidarité territorial).
- ✓ Concernant les dossiers cofinancés :
 - 2 projets ont été cofinancés par la CAF, l'Etat et le Conseil départemental
 - 2 projets par la CAF et l'Etat
 - 24 projets cofinancés par la CAF et le Conseil départemental
 - 21 projets portés par la CAF uniquement
 - 11 projets portés par le Conseil départemental seul.
- ✓ Près de 12 300 jeunes pourront être impliqués dans ces projets.

Une lettre de notification cosignée par les 3 partenaires sera adressée aux bénéficiaires. Compte tenu des circonstances et du fait que certains projets pourraient être décalés voire annulés, il sera demandé aux porteurs de projets de donner rapidement aux financeurs des informations sur la temporalité des actions prévues. En cas de simple décalage dans le démarrage du projet, la subvention sera versée normalement au courant de cet été.

Le bilan final de l'action sera à produire pour le 31 mai 2021 au plus tard.

La 8^{ème} Commission Education et Jeunesse, élargie aux représentants de la CAF et de l'Etat, réunie le 26 juin dernier a donné un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Il est précisé, s'agissant du financement départemental qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif 2020, une enveloppe de 80 000 € a été votée à cet effet.

Toutefois, il est rappelé que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a eu pour effet de dessaisir la Commission permanente de sa délégation d'octroi des subventions aux associations au profit de la seule Présidente. Aussi, la Présidente procédera à l'attribution des subventions aux associations de plein droit conformément à la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la gestion de ses conséquences.

C'est pourquoi, seules les subventions aux organismes autres que les associations sont recensées dans l'annexe 2.

En conclusion, il vous est proposé :

- De valider les propositions de subventions issues de la collaboration, dans le cadre de cet appel à projets, entre la CAF, l'Etat et le Conseil départemental (cf. annexe 1) ;
- D'approuver pour l'année 2020, la liste des 13 subventions de fonctionnement d'un montant global de 22 190 € allouées aux organismes autres que les associations par le Conseil départemental et qui seront versées au titre de l'appel à projets « Jeunes Citoyens » (cf. annexe 2) ;
- De préciser que les subventions départementales feront l'objet d'un versement unique au porteur de projet, après transmission des informations concernant la date de démarrage du projet ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2020 sur les imputations suivantes :

- Programme E741 - ligne 65 – 33 - 65734 - 2577 – 003 pour 11 790 € en faveur des 7 projets communaux et intercommunaux,
- Programme E741 - ligne 65 – 33 - 65737 - 2577 – 003 pour 10 400 € en faveur des 6 projets portés par des autres établissements publics locaux,
- Rappel : Programme E741 - ligne 65 – 33 - 6574 - 2577 – 003 pour 57 810 € en faveur des 24 projets associatifs (décision de la Présidente du 3 juillet 2020).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT